



COMMUNIQUÉ
N° 2019-01/03/URBA/RM

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly informe la population que dans le cadre de la consultation du public, sur la directive cadre sur l'eau et la directive inondation en application du code de l'environnement, et à l'initiative de la DEAL, **des questionnaires sont mis à leur disposition au service urbanisme, Hôtel de Ville – Avenue Jean-Marie MICHOTTE aux heures d'ouverture des bureaux à compter de ce jour jusqu'au 02 mai 2019.**

Les questionnaires une fois remplis sont à remettre au service urbanisme dans la boîte mis à disposition pour leur collecte.

Il porte à leur attention que la consultation est également ouverte par voie électronique sur le lien suivant :

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-la-gestion-de-l-eau-et-a2637.html>

Fait à Rémire-Montjoly,
Le 29 janvier 2019



Le Maire,


Jean GANTY



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Risques,
Énergie, Mines et
Déchets

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

ARRÊTE n° R 03-2018-10-01-005

Relatif à la consultation du public sur la directive cadre sur l'eau et la directive inondation en application de l'article L.212-2 et de l'article L.566-11 du code de l'environnement

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement,

VU la note technique relative aux modalités d'organisation des mises à disposition du public afin de recueillir ses observations de fin 2018 au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive inondation,

SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 : Le public est consulté du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent au niveau des bassins pour la gestion de l'eau et la gestion des risques d'inondation
- le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de révision ou de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que du plan de gestion des risques d'inondation.

Le bassin de Guyane est composé de l'ensemble des communes de la Région Guyane.

Article 2 : Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public sur les sites internet du Comité de l'Eau et de la Biodiversité www.bassin-guyane.fr et de la DEAL Guyane www.guyane.developpement-durable.gouv.fr. Des postes informatiques seront mis à la disposition du public à la DEAL Guyane à Cayenne (Rue du Port, CS 76003, 97306 Cayenne Cedex) et à Saint-Laurent du Maroni (Rue Malouet – BP 79, 97393 Saint-Laurent du Maroni) ainsi qu'à la mairie de Régina (Rue Gaston-Monnerville, 97390 Régina)

Article 3 : Les documents soumis à la consultation sont également mis à la disposition du public sous format papier dans toutes les mairies de Guyane

Article 4 : Le public peut faire part de son avis sur les sites internet ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Rue du Port, CS 76003, 97306 Cayenne Cedex) ou électronique (ern.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Article 5 : Le préfet de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un avis publié au Journal officiel de la République française.

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Le Préfet

Vves de ROQUEFEUIL

01 OCT. 2018